



## **MODALITES D'APPLICATION POUR LA REOUVERTURE DU CLUB ET RESPECT DES REGLES SANITAIRES POUR LA SAISON 2020-2021**

Après la réunion du Comité Directeur en date du vendredi 26 juin 2020 et à la suite des nouvelles directives émises par Le Ministère des Sports selon la directive « DS/DS2/2020/100 du 23 juin 2020 relative à la reprise progressive et adaptée aux risques liés à l'épidémie de Covid-19 de la pratique des activités physiques et sportives (Phase 3) » et selon le bulletin d'information de la FFTir « information Fédérale N° 8 à Point étape COVID19 au 26/06/2020 », il a été décidé ce qui suit :

### Article 1.

Ce document sert de référence pour la réouverture du Club après la période de confinement liée à l'épidémie de COVID-19 et à l'autorisation de réouverture des clubs de tir agréés FFTir.

### Article 2.

Ce document pourra être modifié sans préavis par le Comité Directeur du Club et sera publié sur le site internet <https://www.cibledusaleve.fr/>. Les licenciés sont invités à vérifier la mise à jour des informations de manière régulière. Des modifications pourront intervenir à tout moment en fonction des conditions sanitaires liées à l'évolution de l'épidémie COVID-19, des décisions de la FFTir, des décisions des autorités administratives communales, inter-communales ou de l'état français.

### Article 3.

L'ouverture du Club aux jours suivants à compter du samedi 04 juillet 2020 :  
Mercredi après-midi, Vendredi après-midi, Samedi matin et après-midi et Dimanche matin aux heures normales.

### Article 4.

Les règles édictées dans ce document viennent en complément du règlement intérieur du Club qui reste en vigueur. Elles rentrent en application à compter du samedi 06 juin 2020, date de la réouverture du Club.

### Article 5.

L'ouverture des stands de tir 10m, 25m N°1, 25m N°2 et 50m.

Avec la mise à disposition d'un poste de tir sur deux par stand, soit les nombres suivants :

- a. 9 postes de tir au stand 10m
- b. 6 postes de tir au stand 25m N°1
- c. 8 postes de tir au stand 25m N°2
- d. 6 postes de tir au stand 50m (uniquement calibre 22LR).

### Article 6.

Le port du masque est obligatoire pour chaque personne. Toutefois sur le pas de tir, les tireurs pourront enlever leur masque. La désinfection des mains sera effectuée à l'arrivée.

Si un tireur arrive au club sans masque, il devra acheter un masque vendu à 1.00€ par le club.

Si le tireur n'a pas de masque et ne peut pas payer les 1.00€ pour en acheter, il se verra refuser l'entrée du Club.

### Article 7.

Vente au BAR à l'emportée : il est possible d'acheter des boissons en conditionnement individuel qui devront être emportées et consommées à l'extérieur des locaux du Club. Le licencié devra respecter la distance de 1m entre chaque personne (sur le parking ou tables sous le chapiteau).

Il est préférable de payer par CB sans contact pour l'achat des boissons, munitions ou des cibles.



Article 8.

Les licenciés devront respecter l'ensemble des gestes barrières et procéder à la désinfection de leur emplacement et au ramassage des douilles après chaque séance de tir.

Article 9.

Les permanences seront assurées les samedi après-midi et dimanche matin pour les validations des tirs contrôlés et les tirs d'initiation.

Article 10.

Les licenciés pourront utiliser leur porte-cible personnel pour ceux qui en ont.



Pour le Comité, Le Président de La Cible du Salève.